

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1838.

Rapport fait par M. D.-J. LEJEUNE, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur LAURENT - DOMINIQUE VERMANDEL.

NATURALISATION ORDINAIRE.

MESSIEURS,

Par requête adressée au roi, le 23 juillet 1836, le sieur Laurent-Dominique Vermandel, boulanger et boutiquier, à Bassevelde (Flandre orientale, arrondissement d'Eecloo), demande la naturalisation ordinaire.

Né au Sas-de-Gand (Zélande), le 17 fructidor an XIII, et habitant la commune de Bassevelde depuis le 15 décembre 1829, le pétitionnaire n'a pas fait en temps utile la déclaration prescrite pour être considéré comme Belge de naissance, conformément à l'art. 1, n° 2, de la loi du 22 septembre 1835, parce qu'il n'a pu obtenir de la Hollande l'extrait de son acte de naissance qu'après l'expiration du délai. Il désire être relevé de la déchéance, bornant toutefois sa demande à la *naturalisation ordinaire*.

Le pétitionnaire a épousé une femme belge qui lui a donné trois enfants nés en Belgique; sa conduite privée et publique est à l'abri de tout reproche; il s'est acquis l'estime des habitants de l'endroit qu'il habite.

Ces renseignements sont constatés par des pièces authentiques et par les rapports des autorités consultées.

Le rapporteur,
D.-J. LEJEUNE.

Le président,
FALLON (ISIDORE).